

Procès verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2011

Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Boris BAQUÉ, Marc BLANQUET, Sylvain BLANQUET, Patricia BRUNEL, Jean-Christophe CABROL, Joël COUDERC, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Jean-Marie RICARD, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT.

Absents excusés : Magali DESPLATS, Jean-Claude ARCHIMBEAU,

**Procuration (s) : Jean-Claude ARCHIMBEAU à Boris BAQUÉ,
Magali DESPLATS à Patricia BRUNEL,**

M. Jean-Claude ARCHIMBEAU dit qu'il ne peut pas assister au conseil municipal, donne procuration à Boris BAQUÉ et quitte la salle à 20h39.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2011.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 11 octobre 2011.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès verbal du conseil municipal du 11 octobre 2011 est adopté au scrutin public par 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

M. Jean-Christophe CABROL demande que tous les points portés à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret.

I – Instauration de la taxe d'aménagement.

M. Olivier ARCHIMBEAU, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, fait part aux élus de la réforme de la fiscalité relative aux taxes d'urbanisme résultant de la loi de finance du 29 décembre 2010. Cette loi instaure de plein droit la taxe d'aménagement (TA) dans les communes dotées d'un PLU ou POS. Elle sera composée de deux parts (communale et départementale) qui se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE) à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE), pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1^{er} mars 2012.

Il propose de réaliser un exposé à partir de la projection d'un PowerPoint qui a été présenté et validé à l'occasion de la commission d'urbanisme en date du 21/11/2011.

Mme le Maire précise qu'aucun membre de l'opposition n'était présent lors de cette commission.

M. Jean-Christophe CABROL répond que les élus de l'opposition ne participent plus aux commissions car les décisions sont prises d'avance et qu'il ne s'agit donc pas de réunion de travail.

Mme le Maire répond que les élus sont libres de penser ce qu'ils souhaitent ; que les commissions fonctionnent et continueront de fonctionner jusqu'à la fin du mandat. Les décisions sont prises en fonction de discussions et d'orientations politiques menées par la majorité comme dans les autres communes.

M. Olivier ARCHIMBEAU reprend la parole et poursuit son exposé. La taxe d'aménagement va remplacer la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Cette nouvelle taxe s'établira sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et les installations et aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle sera calculée en fonction d'une assiette établie :

- pour les constructions nouvelles sur « la surface nouvelle » égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La valeur de la SN est de 660€/m².

- pour les aménagements ou installations sur le nombre d'emplacements ou de m².

La valeur est forfaitaire.

Le mode de calcul de la taxe d'aménagement est le suivant :

Assiette x valeur x taux

M. Olivier ARCHIMBEAU insiste sur :

- L'importance de délibérer sur le taux communal de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011, à défaut le taux serait automatiquement fixé à 1%. Ce taux peut être fixé entre 1 et 5%.

- La possibilité pour les communes de pratiquer des taux différents selon les secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de leur urbanisation.

- Les exonérations de plein droit de la TA,

- Les exonérations facultatives (totales ou partielles), pouvant s'appliquer à :

- Des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI,
- 50% de la surface excédent 100m² pour la construction à usage de résidence principale, financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé,
- Des locaux à usage industriel, des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²,
- Des immeubles classés ou inscrits,

- La possibilité d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD), outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Il rajoute que le taux, les exonérations ou la création du versement pour sous-densité pourront être révisés annuellement avant le 30 novembre de chaque année par délibération du Conseil Municipal, pour application l'année suivante.

Il rapporte que la commission a été favorable à la fixation d'un taux unique de la taxe d'aménagement à 5 % et à l'instauration d'un abattement de 50% à la surface excédent 100m² pour la construction à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé afin de favoriser l'installation de jeunes ménages avec des enfants.

Mme le Maire rajoute que toutes les communes de la CCNBT ont instauré un taux à 5%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret et décide par 8 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, de fixer un taux unique de la taxe d'aménagement à 5% sur la Commune de Bouzigues, et d'instaurer un abattement de 50% à la surface excédent 100m² pour la construction à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé, au titre des exonérations facultatives.

II – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a contracté pour le personnel un contrat de prévoyance collective de maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Elle finance à hauteur de 50 % les cotisations annuelles. Cela représente une dépense d'un montant annuel d'environ 2500 €.

Elle rappelle que la loi du 9/11/2010 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er}/07/2011. L'allongement programmé de la période d'activité avec le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein, impacte considérablement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire. Les conséquences pour les garanties maintien de salaire sont :

- un prolongement du terme de l'indemnisation jusqu'au 67^{ème} anniversaire pour tenir compte du report programmé de l'âge permettant de liquider une retraite à taux plein,
- un prolongement du terme de la garantie jusqu'au 62^{ème} anniversaire compte tenu du report de l'âge légal de la retraite,
- application d'une rente proportionnelle en cas de pourcentage d'invalidité reconnu par la CNRACL inférieur à 50 %.

Afin de maintenir un niveau identique de prévoyance, la MNT propose d'ajuster la cotisation du contrat à compter du 1^{er}/01/2012 en portant le taux fixé en 2011 de 1,73% à 1,82% et d'aménager la garantie invalidité pour éviter une augmentation de 20% des contrats en tenant compte dans le calcul de la rente du pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL. Les rentes seront versées pendant deux années supplémentaires. Leur montant sera proportionnel et progressif en fonction du pourcentage d'invalidité de la CNRACL pour être versées dans leur totalité à partir d'un pourcentage d'invalidité de 50%.

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de prévoyance avec effet au 1^{er}/01/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, autorise par 14 voix pour et une voix contre Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT.

III – Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Mademoiselle Stéphanie VALAT, conseillère Municipale rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) regroupant les élèves des classes de CM1 et CM2 scolarisés sur la commune, ainsi que les élèves de 6^{ème} domiciliés sur la commune.

Elle dit qu'il convient d'approuver le règlement intérieur qui définit les modalités d'élections, les règles de fonctionnement et les objectifs à atteindre du CMJ. M. Gilet, Directeur de l'école prend part à ce projet afin d'enseigner l'instruction civique. 9 élus y siègeront (3 représentants par classe). Au préalable, les candidats devront mener leur campagne dans un cadre très défini. Le vote se déroulera en mairie. Le CMJ se réunira au moins deux fois par an. Le CMJ se réunira sous la présidence de Mme le Maire ou de l'Adjoint délégué.

Mme Patricia BRUNEL demande si les membres pourront évoquer toutes sortes de projets. Melle VALAT répond par l'affirmative.

Mme le Maire demande que le règlement soit joint au compte rendu du conseil municipal. Elle rajoute que les membres du CMJ seront associés aux manifestations et cérémonies organisées localement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret et décide par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

IV - Demande de subvention au Conseil Général pour la 2^{ème} tranche de travaux de réfection des pieux d'amarrage dans le port de plaisance.

Monsieur Michel PAQUERIAUD, Maire Adjoint chargé du Port, expose que la Commune a réalisé la réfection de 20 pieux d'amarrage du port de plaisance. Le montant des travaux s'est élevé à 8 431,80 € TTC.

Constatant que la technique utilisée est concluante, il propose de prévoir la réfection des 68 pieux restants.

Le budget prévisionnel de cette 2^{ème} tranche de travaux s'élève à 24 542,00€ HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret

*et décide par 14 voix pour et 1 voix contre
de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault afin d'obtenir la
subvention la plus élevée possible pour la réfection des pieux d'amarrage du port de
plaisance.*

V – Mise en accessibilité des points d'arrêts de bus : Demande de subvention du Conseil Général de l'Hérault,

M. Michel PAQUERIAUD, Maire Adjoint chargé du suivi des chantiers et des travaux, expose aux élus que le décret n°2006 du 26 décembre 2006 prévoit que « toute création ou tout aménagement d'un emplacement d'arrêt de véhicules de transport collectif est conçu, conformément au schéma directeur d'accessibilité des services, pour faciliter l'accès des personnes handicapés à ces véhicules » Les objectifs d'Hérault Transport sont de se conformer à ce schéma d'ici février 2015.

Il précise qu'il est nécessaire de demander des fonds au Conseil Général qui détient des financements actuellement pour ce type d'aménagement. La commune étudiera par la suite l'implantation optimale de ce type d'aménagement.

Il convient de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret et décide à l'unanimité de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault afin d'obtenir une subvention pour la réalisation d'arrêts de bus accessibles aux PRM.

VI – Demande de subvention de l'association GEII ACTION pour la participation au RAID 4L TROPHY 2012.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée par Nicolas HOMES, étudiant de l'IUT de Montpellier demeurant dans la commune, qui souhaite participer au Raid 4L Trophy 2012.

Cette course est un raid aventure en Renault 4L, exclusivement destinée aux étudiants, et qui se déroule au Maroc du 16 au 26 février 2012. Ce raid humanitaire fortement médiatisé, est de dimension européenne. Son but est d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants Marocains.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 150€ sur le budget général 2011 à l'association GEII ACTION.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret
et décide par 14 voix pour et 1 voix contre
D'octroyer une subvention de 150€ sur le budget général 2011
à l'association GEII ACTION pour sa participation au Raid 4L Trophy 2012.*

Décision du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Mme le Maire donne lecture de la décision l'autorisant à :

- Défendre la commune de Bouzigues dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier engagée par M. BAQUÉ Charles à l'effet d'obtenir l'annulation de la décision du permis de construire N°034 039 11 V008 du 2/9/2011 et à confier à la SCP MARGALL Avocat au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.

Questions diverses.

- Mme le Maire donne lecture des courriers de remerciements adressés par l'association des Restau du Cœur et du collège de Loupian pour l'attribution des subventions respectives de 200 € et 150 €.

- Rappel de la cérémonie du 5/12/2011 à 11h00 en hommage aux morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

- Pas de gros dégâts à déplorer suite à la tempête de fin novembre hormis quelques problèmes sur l'éclairage public dus à des branches d'arbres venues toucher les fils à nu. Tout est en ordre à ce jour. Et les algues particulièrement abondantes ont été enlevées très rapidement. Elles ont été stockées sur le terrain jouxtant le cimetière. Celui-ci sera totalement nettoyé dans les prochains jours.

- Le courrier adressé par Mme GREZE est à l'étude auprès des services d'urbanisme et fera l'objet d'une réponse.

- M. Jean-Marie RICARD fait remarquer que le Chemin de la Catonnière est très endommagé ; des trous jalonnent la chaussée. La remarque est notée et des travaux seront entrepris après la réalisation du nettoyage de la parcelle qui jouxte le cimetière.

- Mme Patricia BRUNEL demande si les autorisations consenties pour l'installation de terrasses de restaurants sont retirées lors de vente des établissements. M. Olivier ARCHIMBEAU répond par la négative. Il explique que chaque établissement détenteur d'une terrasse sur le Domaine Public Communal signe une convention d'occupation temporaire du DPC. Celle-ci est renouvelée par tacite reconduction. Par contre, lors de changement de propriétaire, il est établi une nouvelle convention qui abouti si nécessaire à un nouvel aménagement sur la terrasse si celle-ci n'était pas à l'origine conforme à la convention et notamment à l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Ce fut le cas pour les terrasses du Saint Julien et du restaurant la Parenthèse.

- Le jardin d'enfants est à présent terminé. Mme le Maire tient à féliciter le travail considérable réalisé par le personnel communal. Le jardin sera prochainement inauguré en présence des financeurs.

- Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 28 février 2012. La participation de la population est essentielle et obligatoire car c'est sur le nombre d'habitants et de foyers que sont calculées les dotations versées par l'Etat.

- Les travaux de réfection de la Rue Jeanne d'Arc, Rue des Beuces, parvis de l'église et placette Avenue Louis Tudesq ont débuté. Des désagréments se poseront pendant un certain temps pour les riverains.

- Les travaux de changement des conduites d'eau en plomb sont stoppés afin de ne pas bloquer la circulation au centre du village et reprendront Place de la Victoire suivi de la rue Jean Jaurès au mois de mars 2012.

- Le plan de circulation a été mis en place sur l'Avenue Alfred Bouat et dans le Chemin des Aiguilles. Celui-ci a été initié par l'Agenda 21.

M. Jean-Marie RICARD demande pourquoi l'interdiction de circulation en descendant vers le village n'est pas instaurée uniquement aux horaires de sorties scolaires. Mme le Maire répond que cette mesure a également pour objectif de limiter la vitesse sur l'avenue.

- Le Conseil Municipal se réunira vers la mi décembre avant de clore l'exercice budgétaire 2011 et pour évoquer d'autres points à l'ordre du jour.

Mme le Maire demande si les élus souhaitent aborder d'autres questions.
Pas de question.

La séance est levée à 21h45.